

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 5-219-1915 le 10 Décembre 1914.

n° 5-219-1915 le 10

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

10 décembre 1914

Numéro JO

n° 219 du 31/01/1915

Date du numéro

31 janvier 1915

VISAS

Le Ministre des Financés, Vu le décret du 13 Septembre 1914, Vu l'arrêté du 22 Septembre 1914,

TEXTE INTÉGRAL

Article unique.- Est fixé à Ep. 100 l'an letaux d'intérêt des bons de la défense nationale à trois mois d'échéance qui seront souscrits à partir du 21 Décembre 1914. Toutefois, les porteurs de bons à trois mois souscrits antérieurement à cette date pourront, lors de l'échéance, en obtenir le renouvellement au taux d'intérêt de 5 pour 100 l'an. Les intérêts continuent d'être payables par anticipation.

A. RIBOT.